

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
24 Mai 2019**

**OBJET : Modification de la durée de la convention, relative à l'installation d'une maison du bel âge, sur la commune de Roquefort-la-Bédoule.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- de fixer à neuf ans la durée de la convention relative à la mise à disposition par la commune de Roquefort-la-Bédoule d'un local situé route d'Aubagne afin d'y implanter une maison du bel âge,
- de valider le principe de passation de ladite convention,
- d'autoriser la signature de tous les documents se rapportant à cette opération.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**